ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 9346

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes nées en décembre 1942 au regard des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Grâce à différents accords depuis 1982, les salariés justifiant à soixante ans des trimestres requis (160) peuvent bénéficier de la retraite sans minoration. L'accord du 10 février 2001 prévoit son application jusqu'au 31 décembre 2002. Mais, l'AGIRC et l'ARRCO reportent toujours la date de liquidation des points de retraite au 1er du mois suivant. Il semble donc que les personnes nées en décembre 1942 ne pourront pas bénéficier du taux plein de leur pension de retraite à soixante ans du fait que la liquidation de leurs droits ne peut intervenir qu'au 1er janvier 2003, et qu'elles se retrouveront avec une amputation de 22 %. En conséquence, il lui demande de bien vouloir le tenir informé de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dans les régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO, l'âge normal de départ en retraite est resté fixé à 65 ans, et les droits liquidés avant cet âge font théoriquement l'objet d'un abattement. Néanmoins, depuis 1983, les partenaires sociaux ont décidé de ne pas minorer les droits des personnes remplissant entre 60 et 65 ans les conditions prévues par le régime d'assurance vieillesse pour l'obtention d'une pension à taux plein. Ils ont mis en place un financement du surcoût de la retraite à 60 ans dans leurs régimes, dont les modalités sont périodiquement renégociées. Ce financement est aujourd'hui intégralement assuré par une cotisation affectée depuis le 1er avril 2001 à l'Association pour la gestion du fonds de financement AGIRC ARRCO (AGFF), en vertu de l'accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires AGIRC ARRCO. Cet accord expirant le 31 décembre 2002, une incertitude existait effectivement sur les conditions de départ en retraite offertes aux personnes nées en décembre 1942 ou postérieurement. En effet, faute d'un nouvel accord applicable à compter du 1er janvier 2003, les personnes demandant à 60 ans la liquidation de leurs droits risquaient de voir leur pension de retraite complémentaire abattue de 22 %. Cette incertitude a fait naître une inquiétude chez les personnes concernées, qui s'est notamment exprimée au cours de l'été dernier. Depuis, un accord du 3 septembre 2002 a reconduit le dispositif actuel de retraite à 60 ans mis en oeuvre dans le cadre de l'AGFF pour les liquidations prenant effet jusqu'au 1er octobre 2003 inclus. De nouvelles négociations devraient avoir lieu au cours du premier semestre 2003, en fonction des résultats des discussions qui devront avoir lieu avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites de base.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9346
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9346

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5053
Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1004